



## Changeons de **point de vue** sur l'eau !

RIVIÈRE ADOUR (32 -65)

# Définition concertée d'un espace de mobilité sur l'Adour

De Tarbes (65) à la confluence avec la Midouze (40), l'Adour, cours d'eau de piémont en tresses a connu, suite aux extractions de granulats alluvionnaires, un important encaissement de son lit et des évolutions radicales : moindre fréquence des crues en lit majeur, rétraction des zones de divagation, abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement, déconnexion des annexes fluviales... L'institution Adour, en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, a engagé sa reconquête entre Maubourquet (65) et Riscle (32).

### RESTAURER UNE RÉGULATION NATURELLE DU COURS D'EAU

« Contrainte de s'adapter, la rivière évolue, re-développe sa sinuosité. Elle érode les berges, conquiert de nouveaux terrains. Les pertes de terre, les menaces aux usages ont incité les gestionnaires et les riverains à la contraindre davantage. Des endiguements conséquents, des seuils et des protections de berge n'ont pas suffi à la maîtriser. Les nouvelles demandes de consolidation sont coûteuses.

C'est pourquoi nous avons réfléchi, avec les syndicats locaux, à une gestion globale, durable mais surtout admise de l'Adour sur un secteur représentatif de 40 km de long. L'objectif est d'accompagner la dynamique naturelle du fleuve pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et prévenir les dommages aux biens et aux aménagements.

Il était d'abord essentiel de nous accorder sur l'espace dans lequel il est acceptable de laisser divaguer l'Adour, l'espace de mobilité.

Nous avons réalisé des enquêtes de terrain, un état des lieux et des cartes montrant l'espace de mobilité historique. Organisée à l'échelle des 2 syndicats de rivières, la concertation a mobilisé les 17 communes concernées, les riverains et les usagers. Au final, un espace de mobilité de 1750 hectares a été admis.

Une déclaration d'utilité publique et une déclaration d'intérêt général lui donnent une existence juridique, qui permet aux communes d'en tenir compte dans leurs documents d'urbanisme. La gestion à long terme de cet espace est engagée avec comme principe l'implantation limitée de nouveaux aménagements et une intervention réduite à des travaux très ciblés: réouverture de bras, restauration de forêts, recul des digues au plus près des zones à protéger.



« Bien prendre en compte la réalité physique du territoire et la réalité socio-économique des acteurs est essentiel. »

**Guy DARRIEUX,**  
Vice-président de l'institution Adour

### UNE VRAIE PRISE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS LOCALES

La démarche a réussi grâce à la forte implication des élus, de leurs techniciens et des acteurs institutionnels. Une concertation large et directe a abordé toutes les questions avec un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Nous avons écarté une approche trop technique et théorique pour partager une connaissance de terrain proche de celle des riverains.

Rien n'a été défini ni décidé avant que les élus locaux n'aient été mis en situation de réfléchir et de décider par eux-mêmes. Le rôle des techniciens s'est limité à les informer et à les accompagner dans leur réflexion. Nous nous sommes vraiment attachés à prendre en compte les préoccupations locales d'ordre sécuritaire ou socio-économique. Cela nous semble préférable à une démarche descendante fondée sur l'application des textes et sur l'atteinte d'objectifs fixés au niveau européen ou national.

Engagés dans une action expérimentale, nous sommes désormais dans une opération pilote : cette démarche limitée sur 40 km d'Adour est en train de s'étendre sur les parties amont et aval du fleuve. »

Adour : **309 km de long**  
**40 km restaurés**  
**17 communes, 2 syndicats intercommunaux**, départements du Gers et des Hautes Pyrénées

